

DEPARTEMENT DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BERNAY
Canton de Bourg-Achard

Commune d'ETREVILLE

N° 2023-10

**ARRETE D'INTERDICTION
DE FEUX DE PLEIN AIR
ET DE BARBECUES**

Aux abords de la mare d'Ingemare

Madame le Maire de la commune de ETREVILLE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police générale, prévus aux articles L.2212-2-5° et L.2212du CGCT
Vu l'arrêté n° D3 SIDPC 20 144 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres usages du feu et au débroussaillage.

Considérant que la végétation présente un caractère de sécheresse,

Considérant qu'il peut exister un danger à laisser pratiquer des feux et barbecue aux abords de cette mare,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité, de l'ordre public et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin.

Arrête

article 1 : L'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson ainsi que l'allumage de feux de plein air sont interdits aux abords de la mare d'Ingemare du 10 juillet au 15 octobre 2023.

article 2 : La signalisation feux interdits sera mise en place aux abord de la mare d'Ingemare.

article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Mr le Préfet de l'Eure,
- Mr le Sous-Préfet de l'Eure
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Mr le Directeur des services Incendies et de secours de l'Eure,

Fait à ETREVILLE, 10 juillet 2023

**Le Maire,
Aline DONNET**

